



Commune de MARSILLARGUES



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL MERCREDI DU 26 MAI 2021**

L'an deux-mil-vingt-et-un et le vingt-six mai, à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués le dix-neuf mai de l'an deux-mil-vingt-et-un, se sont réunis en séance ordinaire à la Salle Jean-Moulin, sous la présidence de Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération
29	22 (de 18h30 à 19h05) 23 (de 19h05 à 19h30)	28

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Patrice SPEZIALE, Maire ; Monsieur Florian TEMPIER, Madame Anne-Sophie DIAZ, Monsieur Joël INGUIMBERT, Monsieur David COULOMB, Madame Christelle COCCA, Monsieur Geoffrey SOMMER, Madame Christelle VALENTIN, Adjoint au Maire ; Madame Marie-Christine DUBUISSON, Monsieur José GARAY, Madame Frédérique JEFFERYS, Monsieur Ali BENFATAH, Madame Isabelle ARNAL, Madame Sylvie FERRANDIS, Monsieur Vincent FAURE, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Christophe DESCARREGA Monsieur Ludovic LAGARDE, Monsieur Denis Moron (à partir de 19 h 05), Monsieur Francis GARNIER, Monsieur Régis GERAUD, Madame Géraldine MARTINETTI, Monsieur Maamar MAMECHE, conseillers municipaux. Formant la majorité des membres en exercice.

ÉTAIENT ABSENTS, MAIS AVAIENT DONNÉ PROCURATION :

Monsieur Brahim ABDENNOURI, ayant donné procuration à M. Geoffrey SOMMER.
Madame Julie CROIN, ayant donné procuration à Mme Christelle COCCA.
Monsieur Denis MORON, ayant donné procuration à Mme Anne-Sophie DIAZ (de 18h30 à 19h05).
Madame Johanna VIMEUX, ayant donné procuration à M. David COULOMB.
Madame Aurore WALDURA, ayant donné procuration à M. Francis GARNIER.
Madame Anne-Marie VALAT, ayant donné procuration à Mme Géraldine MARTINETTI

ÉTAIT ABSENT :

Monsieur Frédéric CORVIOLE

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2021 ACCORDÉE AU RÉSEAU D'AIDES SPECIALISÉES AUX ÉLÈVES EN DIFFICULTÉS (RASED)

Vu les articles L2121-29, L.2251-3, L2251-3-1, L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur Joël INGUIMBERT, rapporteur, Adjoint au Maire délégué aux finances, expose :

Comme chaque année la commune participe au financement du fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) de l'école maternelle du Vidourle et de l'école élémentaire Jules-Ferry de Marsillargues.

Pour l'année 2021, la subvention allouée est maintenue comme les années précédentes à 1,27 euros par élève scolarisé, et ce, malgré un budget de plus en plus contraint.

Le montant de la subvention s'élève donc à :

Ecole maternelle :	1.27€ X 192 élèves =	243,84 €
Ecole élémentaire :	1.27€ X 360 élèves =	457,20 €
Total		701,04 € arrondis à 701 €

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 701 € au RASED pour l'année 2021.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 et à l'article 6574.

Délibération

➤ **Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

APPROUVE l'exposé du rapporteur ainsi que les conditions et modalités de calcul de la Subvention 2021 au Réseau d'Aides Spécialisées aux Enfants en Difficultés ;

DIT que l'impact budgétaire de cette décision est intégré au budget de l'exercice 2021 sur l'article 6574 du chapitre global 65 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention de 701 € au RASED, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires en vigueur ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi Délibéré à MARSILLARGUES, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre suivent les Signatures
Pour ampliation conforme, MARSILLARGUES, le 27 mai 2021

Le Maire,

Patrice SPEZIALE

At



Délibération rendue exécutoire par transmission au Préfet le (date du visa de la préfecture) et affichage le jour susdit.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.